



ouvrir et fermer une entreprise sans être rémunéré

Par **RR66**, le **03/03/2025** à **20:15**

Bonjour, merci d'avance pour vos réponses.

Je vais tenter d'être le plus court et le plus précis possible. Je suis chef d'équipe dans une usine de production. On m'a remis les clés de l'entreprise en me demandant de faire l'ouverture ainsi que la fermeture pendant quasiment 6 mois dans l'année lorsque nous faisons 8h à 9h par jour.

Le chef d'atelier lui, arrive et repart avant nous.

Ces temps d'ouverture et de fermeture ne me sont pas rémunérés ni même récupérés sur un compteur d'heure, alors que je passe facilement 15mn le matin et le soir à réaliser les tâches nécessaires qui engage ma responsabilité (désactivation de l'alarme, ouverture des sorties de secours, allumage de tout le parc machine et contrôle de celle-ci, vérification du site ect..) Ma question est donc la suivante : puis-je être en droit de demander à ce que ce temps passé à la disposition de l'employeur me soit rémunéré ? Ou suis-je en droit de refuser à le faire ?

Par **Marck.ESP**, le **03/03/2025** à **21:19**

Bonjour et bienvenue

Si votre contrat de travail n'évoque pas cette charge, vous êtes en possibilité de refuser.

Concernant l'indemnisation, c'est une question de négociation.

Par **Prana67**, le **04/03/2025** à **08:57**

Bonjour,

En partant du principe que vous n'êtes pas au forfait jour, l'employeur doit vous payer toutes le temps de travail qu'il vous demande d'effectuer. Si vous faites 8 ou 9h + deux fois 15 minutes pour ouvrir et fermer l'entreprise on doit vous payer 8 ou 9h30 chaque jour.

Si cette tache spécifique n'est pas prévue dans votre description de poste vous pouvez même refuser de le faire. Si vous avez des représentants du personnel voyez peut être avec eux pour commencer.